



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-120 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Métis-sur-Mer par le soussigné, Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Métis-sur-Mer

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 18-120 relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été présenté séance tenante;

QUE le projet de règlement numéro 18-120 prévoit que :

- La rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 8 110 \$. Cette rémunération est actuellement de 8 110 \$;
- La rémunération de base annuelle des autres membres du conseil sera fixée à 2 274 \$. Cette rémunération est actuellement de 2 274 \$;
- Conformément à la loi, chaque membre du conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base annuelle. L'allocation de dépenses du maire sera de 4 055 \$ et l'allocation de dépenses des autres membres du conseil sera de 1 137 \$;
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions : lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.
- Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^e jour de remplacement.;
- La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;
- La rémunération proposée par ce projet de règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018;

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 mars 2018, à 19h30, dans la salle du conseil;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 7 février 2018

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier